

# Les recommandations

Sans valeur contraignante, les recommandations tendent à renforcer la protection des populations face aux risques encourus. Elles permettent de compléter le dispositif réglementaire s'appliquant dans le périmètre d'exposition aux risques.

Les recommandations s'appliquent dans le périmètre d'exposition aux risques, à l'aménagement, à l'utilisation et à l'exploitation des constructions futures ou existantes, des ouvrages, des voies de communication, et peuvent être mises en œuvre par les propriétaires, les exploitants et les utilisateurs.

Les recommandations ne sont pas décrites dans le règlement mais dans un document complémentaire.

## Les recommandations relatives à l'urbanisme

### Pour le bâti existant :

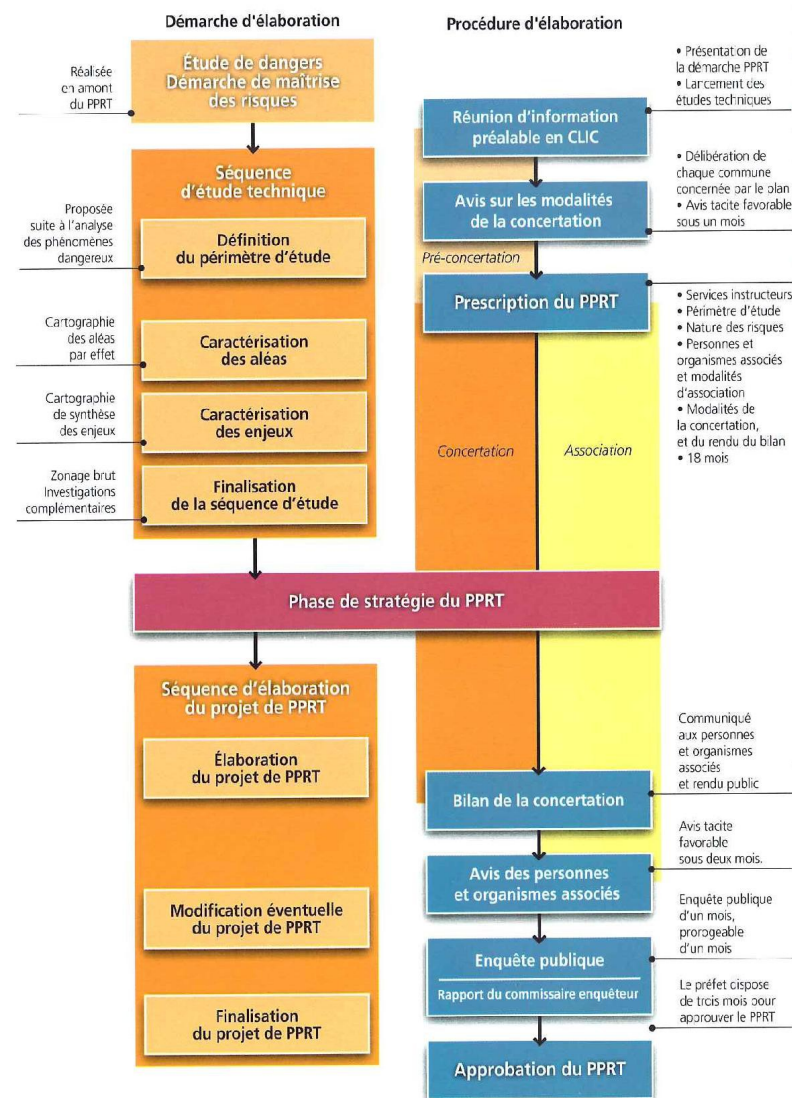
- compléter les travaux prescrits si leur coût dépasse les 10% de la valeur vénale,
- pour les zones RC1 et BF2 (plateforme) : réaliser les travaux même si l'étude demandée a pu justifier que les personnes sont protégées.

### Pour le bâti futur et existant :

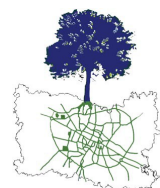
- pour les intensités les plus faibles, les travaux ne sont pas prescrits mais uniquement recommandés

## Les recommandations relatives aux usages

- éviter de prévoir de futurs tracés de transports collectifs et d'implanter de nouveaux abris bus,
- éviter les rassemblements,
- éviter les aires d'attente et de stationnement des TMD.



Coordination entre démarche d'élaboration et procédure d'élaboration du PPRT



Directeur de la publication : Jean-François TURBIL

Réalisation - impression : DDT de l'Oise  
BP 20317 - Bld Amyot d'Inville  
60021 BEAUVAIS Cedex  
ml : ddt@oise.gouv.fr

Réalisation : Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Energie  
Bureau Risques Paysages Eolien  
ml : ddt-saue-rpe@oise.gouv.fr  
tel : 03 44 06 50 81

## Pour en savoir plus

- Site internet de la DDT de l'Oise : <http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/plan-de-prevention-des-risques-a2098.html>
- Guide méthodologique "Le Plan de Prévention des Risques Technologiques"
- Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages
- Loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable



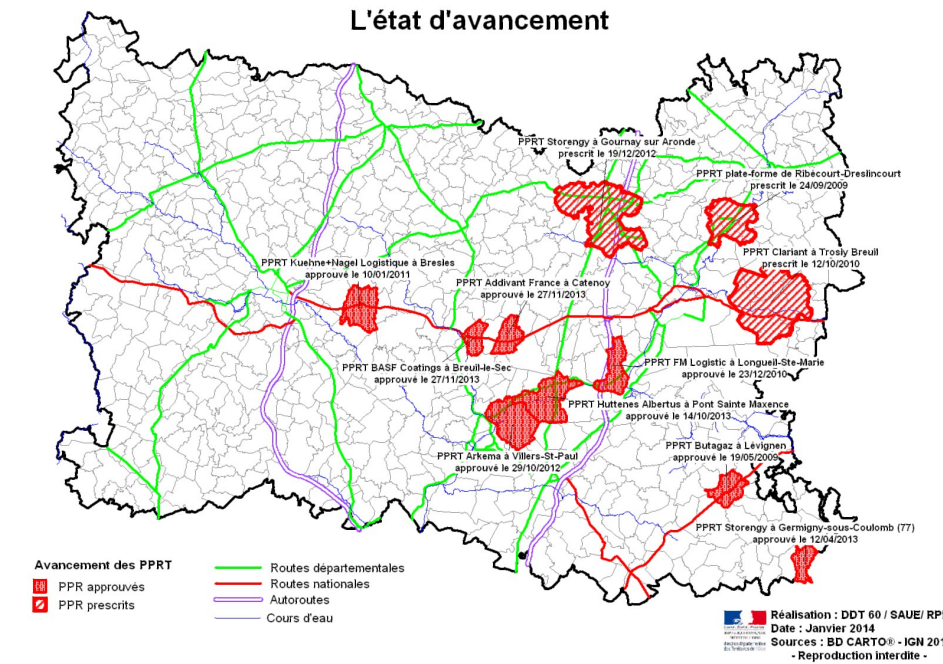
PRÉFET DE L'OISE

# LES FEUILLETS DE L'OISE

4 pages pour un thème

n°214-4 – Mars 2014

## Le PPRT du site BASF Coatings à Breuil-le-Sec



Suite à la catastrophe AZF de Toulouse, maîtriser l'urbanisation autour des installations à risques est devenu l'un des objectifs majeurs des services de l'État. La loi du 30 juillet 2003 a institué les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Leur objectif est double : d'une part aider à résoudre les situations difficiles héritées du passé, d'autre part mieux encadrer l'urbanisation future. La démarche des PPRT se veut au service de la sécurité des populations, du maintien d'activités industrielles performantes, et d'un développement durable des territoires.

La société BASF Coatings est spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de produits peinture et consommables destinés aux

professionnels de la carrosserie. Elle est implantée sur une plate-forme industrielle comprenant deux autres exploitants : BASF Color Solutions (soumis à autorisation) et Flint (Seveso seuil bas). Elle est classée Seveso seuil haut pour les rubriques concernant l'emploi ou le stockage de produits toxiques et dangereux pour l'environnement et de peroxydes organiques et le stockage de liquides inflammables.

Le PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 novembre 2013. Il vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au document d'urbanisme de la commune.

Le dossier de PPRT est composé d'une note de présentation, du zonage réglementaire, du règlement et des recommandations.

## Les PPRT dans le département de l'Oise

10 PPRT

1 PPRT interdépartemental

31 communes couvertes



# La note de présentation

La note de présentation vise à expliquer la démarche du PPRT et son contenu. On y trouve notamment la présentation du site, la justification et le dimensionnement du PPRT, les modalités de participation et de concertation, les études techniques, la stratégie, les explications relatives au plan de zonage, au règlement ainsi qu'aux recommandations.

Les études techniques sont réalisées conjointement par la DREAL et la DDT. Les Personnes et Organismes Associés (POA) participent activement à l'élaboration du PPRT : ils suivent l'avancement du projet, ils participent à l'élaboration de la stratégie, ils émettent un avis avant la mise à l'enquête publique.

### La définition des aléas

Le travail réalisé à partir de l'étude de dangers de l'établissement a permis d'établir la liste des phénomènes dangereux à prendre en compte pour la réalisation de la cartographie des aléas. La cartographie obtenue fait apparaître le zonage par nature d'effet en fonction de l'intensité et de la probabilité des phénomènes dangereux pouvant impacter un point donné.

La courbe enveloppe des aléas détermine le périmètre d'étude. Des travaux de réduction du risque à la source et l'externalisation des chaufferies ont permis d'obtenir un périmètre d'exposition aux risques (périmètre réglementé) moins important que le périmètre d'étude, n'impactant que la commune de Breuil-le-Sec.

### La définition des enjeux

L'analyse des enjeux, réalisée sur le périmètre d'étude par exploitation des bases de données, visites de terrain, connaissances des acteurs locaux..., a permis d'identifier les éléments d'occupation du sol qui feront potentiellement l'objet d'une réglementation dans le PPRT. Le site est bordé au sud par l'ancienne route nationale 31 et au

nord par la ZAC de la ferme des Sables. Des activités commerciales et industrielles sont implantées au sud et au nord du site. Les zones résidentielles sont localisées en dehors du PER.

### La définition du zonage brut

Il s'agit de la correspondance entre les niveaux d'aléas et les principes de réglementation future. Il s'obtient en superposant la carte des aléas avec celle des enjeux.

### La définition de la stratégie

La stratégie est élaborée à partir du zonage brut, en concertation avec tous les acteurs concernés. Elle permet d'aboutir au zonage réglementaire et au règlement, en tenant compte du contexte local.

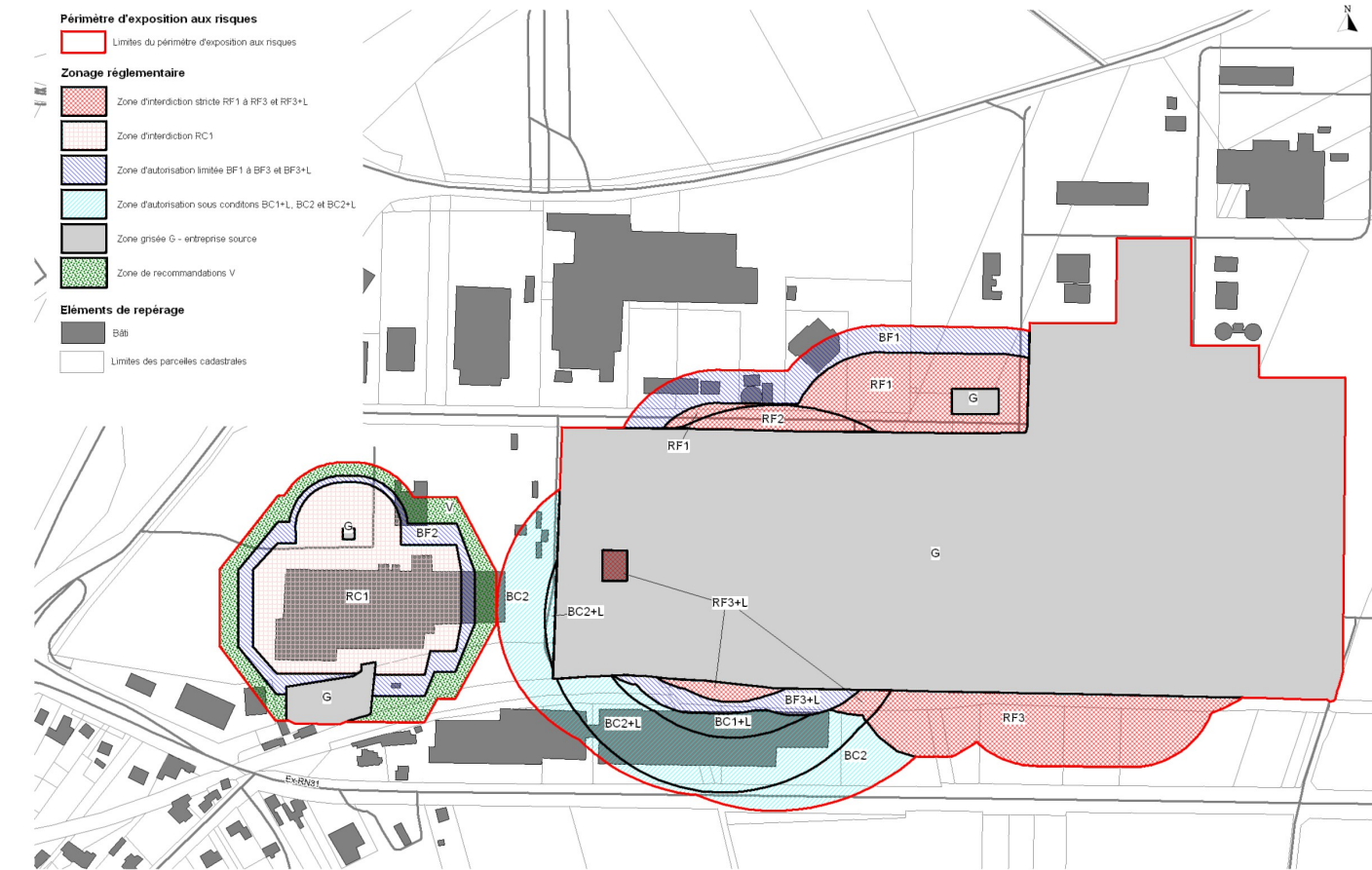
# Le règlement

Les principes du règlement sont fondés sur les orientations mentionnées dans le guide national relatif à l'élaboration des PPRT. Ils intègrent également les attentes des POA et tiennent compte du contexte local. Chaque zone (RF1, RC1, BF1, ...) est définie en fonction des aléas présents et de leurs niveaux d'intensité.

Zones et principes réglementaires	Réglementation des projets
<b>Zone grisée : emprise des installations exploitées par BASF Coatings</b>	<b>Sont autorisés, pour le site à l'origine du risque, tous les modes d'occupation du sol sauf :</b> - les changements de destination des constructions existantes ne permettant pas le maintien d'une affectation industrielle, - les constructions ou réaménagements de locaux à usage d'habitation ou de sommeil qui n'ont pas trait au gardiennage ou à la surveillance, - l'implantation des établissements recevant du public (ERP). <b>Les conditions d'utilisation ou d'exploitation</b> sont fixées dans les arrêtés réglementant la société et dans les autres réglementations applicables.
<b>Zone rouge foncé : principe d'interdiction stricte</b> <b>Zones RF1, RF2, RF3 et RF3+L</b>	<b>Sont interdits tous les modes d'occupations du sol, sauf pour le site à l'origine du risque, dans les zones RF1 et RF2, les constructions de bâtiments à usage industriel</b> <b>Conditions d'utilisation et d'exploitation en RF3+L :</b> aucun poste de travail fixe n'est autorisé dans la chaufferie située dans le bâtiment A235.
<b>Zone rouge clair : principe d'interdiction avec quelques aménagements</b> <b>Zone RC1</b>	<b>Sont interdits tous les modes d'occupations du sol et tout projet, sauf :</b> - les constructions et extensions de bâtiments à usage industriels pour le site à l'origine du risque et les partenaires de la plate-forme déjà implantés en zone rouge clair - les constructions ou extension de bâtiments à usage industriels sans présence humaine - les changements de destination des constructions existantes avec maintien d'une affectation industrielle
<b>Zone bleu foncé : principe d'autorisation limitée</b> <b>Zones BF1, BF2 et BF3+L</b>	<b>Sont autorisés tous les modes d'occupations du sol et tout projet, sauf :</b> <b>Zone BF1 :</b> - les ERP, les constructions et installations à usage d'habitation, de bureaux, de commerces et d'artisanat - les extensions des constructions existantes ou leur changement de destination hormis ceux destinés à une affectation industrielle <b>Conditions d'utilisation et d'exploitation :</b> Le restaurant d'entreprise ne doit pas accueillir de personnel extérieur à la plate-forme, sauf ses sous-traitants et les visiteurs autorisés. <b>Zone BF2 :</b> - les ERP, les constructions et installations à usage d'habitation et de bureaux - les constructions et installations non liées au développement de l'activité du partenaire de la plate-forme industrielle déjà implanté en bleu foncé - les changements de destination des constructions existantes hormis ceux destinés à une affectation industrielle <b>Zone BF3+L :</b> - l'implantation ou la création d'ERP, les constructions et installations à usage d'habitation, de bureaux, de commerces et d'artisanat, les habitations légères de loisirs (HLL), les vérandas et les constructions de type verrière - les changements de destination des constructions existantes hormis ceux destinés à une affectation industrielle
<b>Zone bleu clair : principe d'autorisation sous conditions</b> <b>Zones BC1+L, BC2 et BC2+L</b>	<b>Tous les modes d'occupation du sol sont autorisés sauf :</b> - l'implantation ou la création d'ERP, les HLL, les constructions et installations à usage d'habitation, les vérandas et les constructions de type verrière - les changements de destination des constructions existantes en habitation

# Le zonage réglementaire

Le zonage réglementaire délimite le périmètre d'exposition aux risques, les zones dans lesquelles sont applicables des interdictions, des prescriptions et/ou des recommandations, les secteurs de délaissement possibles.



PPRT BASF Coatings SAS à Breuil-le-Sec  
Zonage réglementaire approuvé le 27 novembre 2013

0 50 m  
Réalisation : DDT 60 / SAUE/RPE  
Date : Avril 2013  
Sources : DREAL Picardie  
BD CARTO® - IGN Paris 2011  
- Reproduction interdite -

**NB :** Les zones indiquées « +L » sont concernées par un phénomène à cinétique lente.  
**NB :** Dans toutes les zones sont autorisés les infrastructures destinées à la desserte des activités en lien avec BASF Coatings et les partenaires de la plate-forme, les travaux de mise en place de clôtures et les équipements et ouvrages d'intérêt général.

**Règles de construction :** dans chaque zone (sauf celles dans lesquelles les aléas sont les plus faibles), les constructions futures ou existantes avec faible fréquentation ou fréquentation permanente doivent résister aux niveaux maximaux d'intensité du ou des aléas présents (objectifs de performance à atteindre) :

- 9 cartes d'intensité permettent de situer un projet vis-à-vis des niveaux d'intensité par type de phénomène dangereux,
- 8 fiches apportent une information sur le type de phénomène dangereux présent et des indications sur les travaux de renforcement qui pourraient être réalisés.

**Cas particulier :** les partenaires de la plate-forme n'ont pas l'obligation de renforcer leur bâtiment s'ils prouvent, en fournissant une étude au préfet dans le délai d'un an, que leur personnel peut être mis à l'abri en cas d'accident.

### Mesures de protection des population relative à l'utilisation et l'exploitation, applicables dans le PER :

- l'affichage du risque est obligatoire dans les ERP,
- toute installation d'une personne dans une habitation légère de loisirs est interdite,
- le maire est tenu d'assurer l'information à la population sur les zones de risques et est chargé de la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)